



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026_09_31

Séance du 03/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Nombre de suffrages : 15

Pour: 15

Contre : /

Abstention : /

Date de convocation

28/08/2026

Date d'affichage

28/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BERGER Serge.

Etaient présents :

BARRIER David, BERGER Serge, Mme DERRIEN Karine, Mme GADBOIS Nathalie, M. GUESNE Titouan, M. HUET Julien, Mme LANDAIS Marie, M. MAIGNAN Nicolas, M. MARCINIAK Ludovic, Mme PAQUET Pauline, Mme PAQUET Aurélie, M. REGNAULT Jean-Charles, Mme SISSOKO Laure

Procurator(s) :

M. CHAUVIN Cyrille donne pouvoir à BERGER Serge, DUBOIS Sandrine donne pouvoir à BARRIER David

Etai(ent) excusé(s) :

M. CHAUVIN Cyrille, DUBOIS Sandrine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : BARRIER David

Objet : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1111-1-1A et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-1250 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en tout indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Vu l'accord du référent déontologue sollicité,

il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Michel DESRUES, ancien maire de Torcé comme référent de la commune de Landavran, qui exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat actuel. Monsieur DESRUES exercera cette activité à titre bénévole.
- de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables au personnel de la Fonction Publique Territoriale
- de préciser que tout conseiller pourra saisir le référent déontologue selon les modalités suivantes :

par mel à l'adresse suivante micheldesrues35@outlook.fr

par courrier à la mairie sous pli confidentiel avec la mention « à l'attention du référent déontologue »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à LANDAVRAN

Le Maire,

